

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Conseil et du Contrôle de Légalité
Section Intercommunalité et Institutions Locales

Grenoble, le **20 JUL. 2021**

**Le préfet
à
Liste des destinataires in fine**

En communication à Madame la sous-préfète de La Tour-du-Pin et à Monsieur le sous-préfet de Vienne

CIRCULAIRE n° 2021-22

**CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET
DE LA PRÉFECTURE**

Objet : Déclaration d'activité des organismes de formation des élus locaux.

P.J. : Note du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 7 juillet 2021

En application de l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, un droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) a été mis en place et sera assuré par le biais de la plateforme numérique « Mon compte élu » dès le 1^{er} janvier 2022.

Les organismes de formation pourront s'inscrire sur cette plateforme sous réserve d'une déclaration au préalable auprès de mes services.

Je vous adresse la note du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (DGCL) du 7 juillet dernier qui souligne l'importance de cette démarche.

Mes services (bureau du conseil et du contrôle de légalité) se tiennent naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet


Pour le Préfet, le Secrétaire général,
Pour le Secrétaire général absent,
La Secrétaire générale adjointe

Juliette BREGI